

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be	

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

STAGE D'INTEGRATION			
Code	PAEG2B91ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	190 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sophie GIGOUNON (sophie.gigounon@helha.be)		
Coefficient de pondération		50	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Les stage font partie intégrante de la formation en ergothérapie.

Sur une période de 6 semaines minimum, l'étudiant réalise un stage d'observation actif. Durant celui-ci, il aura l'occasion d'être confronté à un milieu professionnel qui lui permettra une approche pratique de l'ergothérapie. Cette approche appuiera la réflexion de nombreux cours pratiques en Bloc 2.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.1 Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
 - 3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe multidisciplinaire
 - 3.3 Participer à la démarche qualité
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
 - 4.2 Choisir un modèle d'intervention ergothérapique et formuler les objectifs s'y rapportant
 - 4.3 Établir la liste des interventions en rapport avec les besoins identifiés
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
 - 4.5 Prévoir l'évaluation du processus d'intervention ergothérapeutique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

- 5.2 Utiliser les outils de communication existants
- 5.3 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
- 5.4 Informer, conseiller et/ou éduquer la personne bénéficiaire et/ou son entourage social pour améliorer son activité et sa participation

Compétence 6 Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel

- 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie
- 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement
- 6.3 Mettre la personne bénéficiaire en situation écologique pour améliorer son activité et sa participation
- 6.4 Pratiquer l'entraînement des capacités fonctionnelles et/ou maintenir les capacités résiduelles de la personne bénéficiaire
- 6.5 Adapter l'environnement en organisant les ressources matérielles et humaines

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de son activité d'intégration professionnelle, l'étudiant devra être capable de :

- Présenter un patient du service en termes d'occupation humaine en respectant un modèle ergothérapeutique ou une grille de lecture en suivant les étapes du MCP
- Utiliser un vocabulaire professionnalisant et d'intégrer les habiletés de l'ergothérapeute selon le MCHCC en pratique et à travers la rédaction de ses rapports de stage
- Identifier et utiliser les outils d'évaluation existants afin de récolter les données relatives au patient et à l'ergothérapie
- Synthétiser les problèmes occupationnels de manière qualitative et quantitative
- Interpréter les données observées et recueillies en lien avec les besoins occupationnels du patient au travers de toutes les étapes du MCP
- Réaliser un plan d'intervention ergothérapeutique, en fonction de la situation du client de proposer des interventions spécifiques, adaptées, recherchées et cohérentes.
- Axer ses interventions sur des données probantes (articles scientifiques, références,...)
- Développer un esprit critique professionnel sur sa prise en charge
- Rédiger le dossier d'un patient en respectant les normes APA et sans faute d'orthographe
- Rédiger et transmettre aux membres de l'équipe pluridisciplinaire le diagnostic du patient
- Respecter les règles déontologiques et éthiques dans la prise en soins des patients, en respectant également leur bien-être et les besoins du service
- Faire preuve d'assiduité, de ponctualité et de motivation

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B91ERGA Stage d'intégration

190 h / 5 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 50 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG2B91ERGA Stage d'intégration

50

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE

non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Stage d'intégration			
Code	16_PAEG2B91ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	190 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Sophie GIGOUNON (sophie.gigounon@helha.be)		
Coefficient de pondération	50		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les stage font partie intégrante de la formation en ergothérapie.

Sur une période de 6 semaines minimum, l'étudiant réalise un stage d'observation actif. Durant celui-ci, il aura l'occasion d'être confronté à un milieu professionnel qui lui permettra une approche pratique de l'ergothérapie. Cette approche appuiera la réflexion de nombreux cours pratiques en Bloc 2.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de son activité d'intégration professionnelle, l'étudiant devra être capable de :

- Avoir une relation adéquate avec le patient et l'équipe, en s'exprimant de manière claire et compréhensible
- Présenter un patient du service en termes d'occupation humaine en respectant un modèle ergothérapique ou une grille de lecture en suivant les étapes du MCPP
- Utiliser un vocabulaire professionnalisant et d'intégrer les habilités de l'ergothérapeute selon le MCHCC en pratique et à travers la rédaction de ses rapports de stage
- Identifier et utiliser les outils d'évaluation existants afin de récolter les données relatives au patient et à l'ergothérapie
- Synthétiser les problèmes occupationnels de manière qualitative et quantitative
- Interpréter les données observées et recueillies en lien avec les besoins occupationnels du patient au travers de toutes les étapes du MCPP
- Réaliser un plan d'intervention ergothérapeutique, en fonction de la situation du client de proposer des interventions spécifiques, adaptées, recherchées et cohérentes.
- Axer ses interventions sur des données probantes (articles scientifiques, références,...)
- Développer un esprit critique professionnel sur sa prise en charge
- Rédiger le dossier d'un patient en respectant les normes APA et sans faute d'orthographe
- Rédiger et transmettre aux membres de l'équipe pluridisciplinaire le diagnostic du patient
- Respecter les règles déontologiques et éthiques dans la prise en soins des patients, en respectant également leur bin-être et les besoins du service
- Faire preuve d'assiduité, de ponctualité et de motivation

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Les stage font partie intégrante de la formation en ergothérapie.

Sur une période de 6 semaines minimum, l'étudiant réalise un stage d'observation actif. Durant celui-ci, il aura l'occasion d'être confronté à un milieu professionnel qui lui permettra une approche pratique de l'ergothérapie. Cette approche appuiera la réflexion de nombreux cours pratiques en Bloc 2 et permettra la mise en application de nombreux cours pratiques.

Démarches d'apprentissage

Travail de collaboration entre le maître de stage et le référent institutionnel de stage, le référent rapport de stage et l'étudiant.

Le maître de stage est tenu de :

- assurer un enseignement avec compétence et clarté en vue de la formation clinique, humaine et éthique des stagiaires,
- se conformer aux objectifs pédagogiques des stages élaborés par la commission de stage de l'institution,
- d'organiser, au moins une fois par semaine, une revue des dossiers de tous les patients que traite le stagiaire et une discussion sur les techniques de réadaptation et d'ergothérapie utilisées,
- de coordonner le travail du stagiaire selon l'horaire en vigueur,
- de surveiller et de superviser le travail du stagiaire.
- de lire, authentifié et validé par sa signature le rapport de stage du stagiaire

Ces éléments sont présents au sein de la convention signée en début de période par la maître de stage et l'école.

Le maître de stage doit prévoir, à la fin du stage, une rencontre avec son stagiaire. L'évaluation du stage et sa cotation se feront à ce moment. Cette entrevue doit permettre un échange constructif avec le stagiaire.

Le référent institutionnel doit prévoir au minimum une visite par stage. Durant celle-ci les trois parties s'entretiendront concernant le stage.

Le référent rapport de stage rencontrera l'étudiant après la remise du rapport de stage afin de corriger et de guider l'étudiant pour améliorer sa démarche réflexive.

L'étudiant devra toujours être en ordre au niveau administratif. Il écouterait et mettra en pratique les enseignements reçus à l'école et par le maître de stage. Si l'étudiant rencontre des difficultés durant son stage, il tiendra le plus vite possible au courant son référent institutionnel ou le responsable pédagogique des stages.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Disponibilité des différents intervenants.
- Rencontres individuelles avec l'enseignant de référence pour la correction et compréhension des rapports de stage.
- Supervision de mi-stage entre le maître de stage, l'étudiant et l'enseignant.
- Règlement de stage signé par l'étudiant en début d'année

Ouvrages de référence

cfr Règlement de stage et canevas du rapport de stage

Supports

- Canevas des rapports de stage
- Grilles d'évaluations de stage et des rapports de stage
- Règlement de stage

4. Modalités d'évaluation

Principe

Remise de deux rapports en respectant l'échéancier fixé en début d'année et disponible sur ConnectED; et évaluation du stagiaire par le maître de stage.

Cfr Règlement de stage

Une partie de la note des deux rapports de stage sera utilisée pour la note de l'AA "Développement des techniques de communication 2".

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Rap	50	Trv	50

Période d'évaluation		Stg	50		
----------------------	--	-----	----	--	--

Rap = Rapport(s), Stg = Stages, Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 50

Dispositions complémentaires

Il est à noter au préalable que l'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

La note finale est calculée par la coordinatrice des stages sur base de la moyenne classique des notes de stage et des rapports de stage. La répartition se fera comme suit : 50% accordée aux évaluations réalisées par le(s) maître(s) de stage et 50% pour la moyenne des notes des rapports de stage.

La coordinatrice des stages se réserve le droit d'enlever de 0.5 à 1.5 points à la note finale de l'étudiant (cotée sur 20) qui ne respecterait pas les consignes administratives liées à la tenue du cahier de stage durant les 3 bocs (non-respect des délais de remise de ce cahier et des rapports de stage, présence de ratures non justifiées ni signées, nombreuses erreurs ou oublis dans la retranscription des heures effectuées).

Dans le cas où une, au minimum, des deux notes est inférieure à 8/20, ce qui constitue une cote d'exclusion, la cote absorbante sera d'application, c'est-à-dire que la note la plus basse sera alors retenue et deviendra automatiquement la note globale de l'AA. Cette note deviendra, dans ce cas, irrémédiable au Q3.

La note finale de stage obtenue en Q2 est automatiquement reconduite en Q3 et n'est pas remédiable. Cependant, dans le cas d'un échec à la moyenne du Q2, les rapports de stage peuvent être représentés en Q3 uniquement si la note donnée par le(s) maître(s) de stage est(sont) supérieure(s) ou égale à 10.

Intervenants de l'aa: Sophie Gigounon, Florence Terrier, Valérie Goube, Pascale Foubert, Gwendoline terrana, Sabrina Albergoni, Nathalie Delstanche.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).